

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
Comité administratif

Amqui, le 3 mai 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 3 mai 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : Mmes Sylvie Blanchette, Odile Roy, MM Jean-Paul Bélanger, Gérard Grenier, Martin Landry et Jean-Côme Lévesque, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mme Lise Tremblay et M. Bertin Denis sont aussi présents.

Absences : Aucune

## 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

### Résolution CA 2023-088 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 3 mai 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution CA 2023-089 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2023

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023
4. Gestion financière
  - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme
6. Autres sujets
  - 6.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 7 juin 2023 à 16h
7. Levée de la séance

Adoptée.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

### Résolution CA 2023-090 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

## 4. GESTION FINANCIÈRE

### 4.1 Acceptation de la liste des comptes

### Résolution CA 2023-091 concernant la liste des chèques pour la période du 5 avril au 3 mai 2023

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 5 avril au 3 mai 2023 pour un montant de 402 767,70 \$.

Adoptée.

### Résolution CA 2023-092 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 6 avril au 2 mai 2023

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 6 avril au 2 mai 2023 pour un montant de 463 458,57 \$.

Adoptée.

## 5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

### 5.1 Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme

#### Résolution CA 2023-093 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 017-2022 de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

- ATTENDU que le 5 décembre 2022 le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté le règlement numéro 017-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que ledit règlement a pour objet de permettre les activités d'escalade, les tyroliennes et les sentiers d'hébertisme aérien dans la zone 60 où se trouve la chute à Philomène;
- ATTENDU que le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia poursuit un objectif de mise en valeur et de préservation de la chute à Philomène qui est reconnue comme territoire d'intérêt esthétique régional;
- ATTENDU que l'analyse permet de conclure que les activités récréatives autorisées par le règlement numéro 017-2022 ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 017-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

#### Résolution CA 2023-094 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 360-23 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

- ATTENDU que le 13 février 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 360-23 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que ledit règlement répond à l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement sur la démolition d'immeubles en vertu la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives (Projet de Loi 69);
- ATTENDU que ledit règlement vise à octroyer à la municipalité le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial selon la procédure et les critères prescrits à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 360-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 360-23 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

#### Résolution CA 2023-095 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-01 de la municipalité de Saint-Moïse

- ATTENDU que le 6 mars 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2023-01 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que ledit règlement répond à l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement sur la démolition d'immeubles en vertu la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives (Projet de Loi 69);

ATTENDU que ledit règlement vise à octroyer à la municipalité le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial selon la procédure et les critères prescrits à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-01 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'approuver le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2023-01 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-096 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-01 de la municipalité d'Alberville**

ATTENDU que le 6 mars 2023 le Conseil de la Municipalité d'Alberville a adopté le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2023-01 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement répond à l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement sur la démolition d'immeubles en vertu la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives (Projet de Loi 69);

ATTENDU que ledit règlement vise à octroyer à la municipalité le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial selon la procédure et les critères prescrits à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-01 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2023-01 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**6. AUTRES SUJETS**

**6.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 7 juin 2023 à 16h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 7 juin 2023 à compter de 16h.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution CA 2023-097 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de lever la séance à 16h12.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Pascal St-Amand, greffier adjoint